

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2022/08-07-03

Date de convocation :

04 juillet 2022

Objet de la délibération :

Blason communal

Nota – Le Maire certifie

- que le procès-verbal de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

15/07/2022

Que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

04/07/2022

- que le nombre des
membres en exercice est de
13.

Le Maire

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 08 Juillet 2022**

L'an deux mil vingt deux

Le 8 juillet à vingt heures cinquante,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la
présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire,

Présents : Guillaume AYMONIN – Sonia DESTAING – Guillaume CRETIN -
Mégane GAUTHIER – Romuald TAVERON - Nicolas DEAU – Stéphane
LOGUIOT – William RUSTERHOLTZ – Éric CLEMENT

Absents excusés : Jean-Michel CLEMENT – David MARTIN – Gwénaël
LEGALLO – John WETZEL

Procuration : Gwénaël LEGALLO à Nicolas DEAU

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Nicolas DEAU,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

La commune d'Epeugney n'ayant jamais eu d'armoiries par le passé, le
conseil municipal a confié à M. Nicolas Vernot, historien spécialisé, le soin
de composer des armoiries communales.



BLASONNEMENT

Le blasonnement est la description en langage héraldique des figures et
couleurs qui composent l'écu. Cette définition permet de reconstituer le dessin des
armoiries si on ne l'a pas sous les yeux

« Coupé enclavé vers la pointe de deux pièces en rais ondoyants d'azur et d'or, à
trois arbres rangés en fasce de l'un en l'autre, les premier et troisième mouvant des
flancs, les racines flanquant les rais. Supports : deux papillons dits damiers de la

Succise (Euphydryas aurinia) au naturel, posés chacun sur une Succise des prés (Succisa pratensis) d'azur aux tiges de sinople passées en sautoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté décide d'adopter pour la commune les armoiries présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,

